



ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE
ANNEE 2011- 2012

EDITORIAL

La Communauté de Communes du Grand Ried, avec ses nombreuses compétences, met un point d'honneur à développer et à soutenir les initiatives culturelles, entre autres celle d'une Ecole de Musique Intercommunale.

A partir des écoles existantes à SUNDHOUSE, SCHOENAU et BINDERNHEIM, la création d'une telle structure doit se faire au bénéfice des autres communes où il existe toujours des talents en veilleuse : les premières retombées seront pour elles.

Il est certainement plus facile d'apprendre le solfège à huit ans plutôt qu'à quarante ; la maîtrise d'un instrument, de surcroît, n'est pas aisée. Combien d'heures de répétition, combien d'exercices sont nécessaires pour pouvoir interpréter un morceau dans son intégralité ?

L'apprentissage de la musique pour les jeunes n'est possible que si les parents les aident et les encouragent, et souvent interviennent à un moment d'hésitation ou de découragement.

Je souhaite simplement que, sous la direction de Monsieur WALTER, cette école de musique (communautaire) permette à nos jeunes de s'épanouir, d'aimer la musique et pourquoi pas, de faire revivre cet art dans nos communes membres. LONGUE VIE A L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA CCGR.

MOT DU DIRECTEUR

Nous nous réjouissons de la mise en place de cette Ecole de Musique Intercommunale. Nous désirons remercier tous ceux qui ont œuvré à la bonne marche des écoles associatives et ceux qui ont aidé à la mise en place de la nouvelle structure « Ecole de Musique de la Communauté de Communes du Grand Ried ». ... Faire de la musique, transmettre un savoir, faire naître la joie de pouvoir bien jouer d'un instrument de musique, tels est notre privilège et notre responsabilité. Nous sommes conscients de cela et nous allons veiller à la qualité de l'enseignement pour attirer les jeunes (et les moins jeunes) ; favoriser la musique d'ensemble pour leur épanouissement et pour remotiver ceux qui en ont besoin. Les différentes antennes vont rester, deux nouvelles ont été créées et elles continueront de fonctionner de façon indépendante mais sans oublier l'interdépendance, à savoir « faire de la musique ensemble ». Dans l'avenir, pourquoi ne pas créer un orchestre intercommunal pour le rayonnement de la Communauté de Communes du Grand Ried et pour aider « les petits villages qui ne peuvent pas avoir d'Harmonie locale » ? Nous voulons éviter tout centralisme et veiller aux spécificités communales.

Oui aux projets communs.

Oui au projet pédagogique pour une bonne acquisition des connaissances pratiques et théoriques à l'étude d'un instrument, pour son choix, pour la compréhension musicale, l'interprétation des œuvres, le renouvellement du répertoire... la composition... OUI A LA MUSIQUE !

Pour l'équipe pédagogique, le Directeur de l'Ecole de Musique, Thierry WALTER.

REGLEMENT

- DEFINITION.

L'Ecole de Musique de la Communauté de Communes du Grand Ried est présidée par Monsieur Jean-Marie SIMLER et est placée sous la direction de Monsieur Thierry WALTER.

- OBJECTIFS.

Le but de l'Ecole de Musique est d'assurer une formation musicale (instrumentale, théorique et de pratiques collectives) complète et de qualité à toute personne (enfants et adultes) désirant pratiquer la musique.

Nous désirons donner aux uns un apprentissage sain et moral basé sur l'exigence et le respect d'autrui et aux autres (pourquoi pas !) le départ d'une carrière artistique.

Nous nous engageons à ce que cette formation soit dispensée par un personnel qualifié, compétent et motivé.

Nous nous fixons également comme mission de **former des musiciens pour renforcer les Harmonies locales.**

Nous voulons proposer des animations musicales diverses pour développer et dynamiser les actions culturelles de la Communauté de Communes du Grand Ried.

- STRUCTURE ET ORGANISATION.

L'Ecole de Musique de la Communauté de Communes du Grand Ried est contrôlée par un organisme de tutelle issu du Conseil Général du Bas-Rhin à savoir l'A.D.I.A.M. 67 (Association Départementale d'Information, d'Actions Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin)).

- ADMISSIONS.

* Conditions d'admission : les élèves sont admissibles à partir de 4 ans pour l'initiation musicale et à partir de 7 ans pour la formation musicale ; pour les disciplines instrumentales, à partir de 7 ans (éventuellement avant, après entretien avec les professeurs concernés).

* Inscriptions : les inscriptions et réinscriptions se font au courant du mois de juin de l'année scolaire en cours et pendant le mois de septembre (première quinzaine) de la nouvelle année scolaire. Les périodes d'inscriptions sont portées à la connaissance du public par voie de presse ou par bulletin d'informations.

* Les frais d'écologie : tout trimestre commencé est dû en entier (même en cas de sortie prématurée). Les absences des élèves ne peuvent en aucune manière entrer en ligne de compte pour une réduction de l'écologie. Seule, l'indisponibilité d'un professeur peut être prise en considération pour une éventuelle réduction, si ce dernier est dans l'impossibilité de rattraper les cours. La dénonciation doit être faite exclusivement par écrit et adressée au Directeur, et ceci 15 jours avant le début du nouveau trimestre, les trimestres de l'Ecole de Musique étant les suivants :

- 1er trimestre : octobre – novembre – décembre
- 2ème trimestre : janvier – février – mars
- 3ème trimestre : avril – mai – juin

- SCOLARITE :

* Disciplines enseignées :

- initiation musicale, formation musicale (solfège)
- flûte à bec, flûte traversière
- trompette, bugle, cor, baryton, trombone, tuba
- clarinette, saxophone, hautbois
- batterie, percussions
- guitare, violon
- piano, synthétiseur, accordéon
- chant

Si le nombre des candidats est suffisant, des cours de violoncelle, alto, harpe ou tout autre instrument pourront être organisés.

* Durée hebdomadaire des cours :

- 1 heure de formation musicale collective (ou d'initiation musicale)
- 30 minutes de pratique instrumentale individuelle
- Orchestre d'harmonie (après 2 années d'apprentissage instrumental)
- 1 heure de chant choral (vivement conseillé)

Le nombre de cours sur l'année est de 30. (une séance sera utilisée pour les évaluations de fin d'année).

Aucun élève ne peut se soustraire des cours de formation musicale. Seule l'équipe pédagogique peut déterminer l'arrêt de cet enseignement.

* Calendrier de l'année scolaire

Les congés sont identiques à ceux de l'Education Nationale. Les élèves ne pourront avoir cours durant ces congés que dans le cadre du rattrapage de l'absence d'un professeur. L'audition de fin d'année aura lieu au début du mois de juin et les examens (solfège et instrument) seront répartis sur le troisième trimestre.

Des auditions de classes (ou d'interclasses) peuvent se dérouler tout au long de l'année.



- DISCIPLINE :

Obligation des élèves : Ils sont tenus d'observer les consignes du professeur, d'assister régulièrement aux cours auxquels ils sont inscrits et d'y arriver à l'heure, de respecter les lieux. Toutes dégradations seront réparées aux frais des responsables.

Compétence du Directeur : La constitution des classes et l'affectation des élèves relèvent de la compétence du Directeur et de l'Equipe Pédagogique.

Adresse : Merci de signaler tout changement d'adresse afin d'assurer un suivi administratif efficace.

- DISPOSITIONS PRATIQUES ET MATERIELLES :

L'utilisation des photocopies est strictement limitée à l'utilisation permise suite au contrat signé avec la S.A.E.M. Les photocopies sont entièrement défendues pour les auditions et les examens.

- RENSEIGNEMENTS PRATIQUES_ :

Tout renseignement peut être demandé au siège de la Communauté de Communes du Grand Ried auprès de Monsieur STURMEL, Directeur des Services.

Le Directeur assure une permanence au siège ou reçoit sur rendez-vous (à demander et à définir avec le secrétariat). Il peut être joint directement au 06.11.63.94.28.

Le Président,
Jean-Marie SIMLER

Le Directeur,
Thierry WALTER